

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour la mutualisation des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de Hautes Terres Communauté & accompagnement au transfert des compétences**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération n°2023CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-101 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 portant validation et lancement de la démarche préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement ;

**Considérant** qu'elle sera accompagnée par l'agence technique Cantal Ingénierie et Territoires dont elle est adhérente ;

**Considérant** que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie et Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérées de mise en concurrence ;

**Considérant** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, dépenses d'investissement chapitre 458 – Opérations pour compte de tiers opérations schémas directeurs AEP et assainissement communaux ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Cantal Ingénierie et Territoires en vue de l'élaboration d'une étude de gouvernance pour la mutualisation des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de Hautes Terres Communauté & accompagnement au transfert des compétences, pour un montant de 4 791,67 € HT soit 5 750 € TTC ;

**Article 2 :** Les missions du prestataire consisteront à la définition des besoins, au dépôt des demandes de subventions, à la préparation des pièces de marché et à l'analyse des offres et attribution du marché ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 24 octobre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-325

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20231024-2023\_DPRSDT\_325-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.